

ACTION SOCIALE Carsat Sud-Est
DEPARTEMENT PRESERVATION DE L'AUTONOMIE
BAREMES DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2019

mercredi 15 mai 2019

AIDE MENAGERE A DOMICILE

Plafonds Aide Sociale au 01/01/2019

- pour 1 personne : 868,20 € / mois (10 418, 40€ /an)
- pour un couple : 1347,88 € / mois (16 174, 58€ /an)

Taux horaire

- Jours ouvrables : **20,80 €**
- Dimanches et jours fériés : **23,70 €**

HABITAT ET CADRE DE VIE

Barème applicable au 01/01/2019 (voir ci-dessous)

Frais de dossiers : 188 € s'il y a co-financement avec l'ANAH,
261 € s'il n'y a pas de co-financement avec l'ANAH

Montant maximum de prise en charge par la Carsat Sud-Est :

- **2 500 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 435 euros pour une personne seule et 2 153 euros pour un ménage,
- **3 000 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 150 euros pour une personne seule et 1 835 euros pour un ménage,
- **3 500 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 902 euros pour une personne seule et 1 563 euros pour un ménage,

Kit Prévention Carsat Sud-Est (aides techniques, barres d'appui, main courante...) : **un forfait de 100 €**

EVALUATIONS : 117 €

PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE ET BAREMES APPLICABLES SUIVANT L'AIDE

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE :

- Barème applicable au 01/01/2019 (voir ci-après)
- Plafond d'aide annuel par bénéficiaire : 2 372 €

ARDH :

- Barème applicable au 01/01/2019 : celui du PAP avec une particularité pour le plafond de ressources, 2 000 € pour une personne seule et 3 000 € pour un couple
- Plafond d'aide par ARDH : 1 800 €. 2 ARDH par année civile.

ASIR (Veuvage) :

- Barème applicable au 01/01/2019 : celui du PAP avec une particularité pour le plafond de ressources qui doit être inférieur à 2 000 € pour une personne seule
- Plafond d'aide annuel par bénéficiaire : 1 800 €
- Aide financière d'urgence (AFU) : plafonnée à 400 €

SECOURS : cas de catastrophes naturelles

- personne seule **1 080 €**
- couple **1 730 €**

BAREME 2019 PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE (PAP)

RESSOURCES MENSUELLES*		Participation de la Carsat Sud-Est	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 843 €	Jusqu' à 1 464 €	90%	10%
de 844 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	86%	14%
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €	79%	21%
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €	73%	27%
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 771 € à 1 835 €	64%	36%
de 1 151 € à 1 269 €	de 1 836 € à 1 938 €	49%	51%
de 1 270 € à 1 435 €	de 1 939 € à 2 153 €	35%	65%
de 1 435 € à 1 600 €	de 2 153 € à 2 300 €	27%	73%
Au-delà de 1 600 €	Au-delà de 2 300 €	Pas de participation	

Remarque :

Les retraités éligibles à l'Aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

HABITAT ET CADRE DE VIE

RESSOURCES MENSUELLES*		Participation de la Carsat Sud-Est	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 843 €	Jusqu' à 1 464 €	65%	35%
de 844€ à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	59%	41%
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €	55%	45%
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €	50%	50%
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 771 € à 1 835 €	43%	57%
de 1 151 € à 1 269 €	de 1 836 € à 1 938 €	37%	63%
de 1 270 € à 1 435 €	de 1 939 € à 2 153 €	30%	70%
Au-delà de 1 435 €	Au-delà de 2 153 €	Pas de participation	

* Revenu Brut global de l'avis d'imposition en cours, sauf cas particulier.